

Situation des 19 prisonniers politiques sahraouis de Gdeim Izik

Par La LPPS- Ligue de Protection des Prisonniers Politiques Sahraouis septembre 2019

*****Le Groupe est réparti dans 5 prisons du Maroc depuis septembre 2017.**

1-Prison centrale de Kenitra 35 km de Rabat Maroc, 1219 km de El Aaiun SO.

**** Abdallahi Elouali LakhFaouni :**

Date d'arrestation : 12/11/2010--*date de jugement* : 19 / 07 2017--*peine* : Perpétuité.

****Ahmed Elbachir Sbai :**

Date d'arrestation : 08/12/2010--*date de jugement* : 19 /07/2017--*peine* : Perpétuité.

****El Houssein boujmaa Imahjiub Zaoui :**

Date d'arrestation : 02/12/2010 --*date de jugement* : 19/ 07/ 2017--*peine* : 25 ans de prison.

****Mohamed Elbachir Allali Boutanguiza :**

date d'arrestation : 19/11/2010--*date de jugement* : 19/07/2017--*peine* : Perpétuité.

****Naâma Abdi Asfari :**

Date d'arrestation 07/11/2010--*date de jugement* 19/07/2017--*peine* : 30 ans de prison.

*** *Hassan Sidi Raddi Edah :**

Date d'arrestation : 05/12/2010--*date de jugement* : 19/07/2017--*peine* : 25 ans de prison.

2 -Prison locale Laarjat 1 Région Salé, 30 km de Rabat Maroc, 1193 km de El Aiun SO.

**** Abdeljalil Kamal Laaroussi :**

Date d'arrestation : 12/10/2010--*date de jugement* : 19/07/2017-- *peine* : Perpétuité.

3-Prison locale Tiflet 2 région Khmissate 56 km Salé Maroc, 1232km de El Aaiun SO.

**** Elbachir Laabd Lmehdar Khadda :**

Date d'arrestation : 05/12/2010-*date de jugement* : 19/07/2017-*peine* : 20 ans de prison.

**** Mohamed Lamine Abidine Haddi :**

Date d'arrestation : 23 / 11 /2010--*date de jugement* : 19/ 07/ 2017--*peine* : 25 ans de prison.

**** Sidi Abdelahi Ahmed Sidi Abbah**

Date d'arrestation : 19/ 11/ 2010--*date de jugement* : 19/07/2017--*peine* : Perpétuité.

**** Mohamed Ahmed Salem Mohamed Hassann Bourial :**

Date d'arrestation : 08/11/2010--*date de jugement* : 19/07/2017--*peine* : 30 ans de prison.

4 -Prison d'Ait Melloul region Agadir / sud Maroc 624 km de Laayoune SO.

**** Mohamed Mbarek Ali Salem Lefkir :**

Date d'arrestation : 12/12/2010--date de jugement : 19/07/2017--peine : 25 ans de prison.

**** Mohamed Anini Erouh Bani**

Date d'arrestation : 08/11/2010--date de jugement : 19/07/2017--peine : Perpétuité. **** Sidi Ahmed ****

**** Faraji Iich Lamjayed :**

Date d'arrestation : 26/12/2010--date de jugement : 19/07/2017--peine : Perpétuité.

**** Brahim Daddi Ismaili :**

Date d'arrestation : 19/11/2010--date de jugement : 19/07/2017--peine : perpétuité.

5 -Prison de Bouzarkane region de Guelmim/ sud Maroc 481 km de El Aaiun SO.

**** Mohamed Ambito Andela Tahlil :**

Date d'arrestation : 05/12/2010--date de jugement : 19/07/2017--peine : 20 ans de prison.

**** Abdoulah Ahmed Elhafed Toubali :**

Date d'arrestation : 02/12/2011--date de jugement : 19/07/2017--peine : 20 ans de prison.

**** Chaikh Lkaouri Banga :**

Date d'arrestation : 08/11/2010--date de jugement : 19/07/2017--peine : 30 ans de prison.

**** Mohamed khouna Eddih bobit :**

Date d'arrestation : 15/08/2011 --date de jugement : 19/07/2017--peine : 25 ans de prison..

*****Droit de visite.**

-Les visites ne sont autorisées que pour les membres de la famille (trois personnes et la plupart du temps qui portent le même nom que le prisonnier). Durée de la visite 30 minutes sous caméras en présence des gardiens. Refus de disposer d'une salle privée pour recevoir les familles et être séparés des prisonniers des droits commun.

-Par exemple, le 1er août 2019, la direction de la prison d'Ait Melloul 2 a refusé le droit de visite des PPS suivants : Mohamed Bani , Mohamed mbarek Ifkir et Brahim Ismaili. Cela arrive aussi pour les autres PPSGI. dans les différentes prisons .

-Madame Claude Mangin-Asfari a été privée de son droit de visite pour la 5e fois le 8 juillet 2019.4 expulsions en 2016, 2017, 2018. Une visite autorisée le 14-15 janvier 2019 après son action de 30 jours de grève de la faim en avril mai 2018.

*****Droit à l'accès aux soins.**

-D'après les informations collectées auprès des familles aucun PPS ne bénéficie d'un traitement médical. Les prisonniers refusent toute visite médicale à l'extérieur car l'administration les oblige à porter la tenue de prisonniers condamnés. Or les prisonniers considèrent que leur cas étant devant la cour de cassation ils ne sont pas condamnés et demandent d'être traités comme des prisonniers politiques v

-Ahmed Sbai n'a pas pu être hospitalisé le 04 sept 2019 pour cette raison .

-Sid Elbachir Boutenguiza maltraité par les gardiens est privé de son droit aux soins le 03 avril 2019.

-Abdelahi Lakhfaoui , Khadda Elbachi et Mohamed Lamine Baddi souffrent d'une maladie chronique de l'estomac sont privés traitement médical.

-Abdeljalil Laaroussi souffre de maladies chroniques. Aucune opération n'a été faite sur ses genoux malgré les promesses de la direction pénitentiaire.

-Mohamed Bani souffre d'allergie cutanée à cause de la nourriture avariée. Avec ses codétenus, ils ont refusé les repas donnés par la direction de la prison d'Ait Melloul entre octobre 2018 et janvier 2019

*****- Droit aux études.**

Certains PPS ont été privés de continuer leurs études parce qu'ils sont sahraouis. En 2018/19, Hassan Dah était en doctorat et Abdelahi Lakhfaoui était en Master matière droits de l'homme.

*****Droits à une nourriture convenable.**

Toute entrée de nourriture apportée par les familles est refusée par la direction pénitentiaire

*****Droit de déposer une plainte et d'autres procédures administratives.**

Aucun prisonnier et aucune famille ne sont autorisés à déposer de plaintes suite à des traitements dégradants ou harcèlement occasionnés par les fonctionnaires. Aucune enquête n'est diligentée. Les documents administratifs comme les procurations de la famille doivent être signées avec l'autorisation de la prison, par ex pour Abdelahi Lakhfaoui.

***** Droit au rapprochement auprès des familles au SO.**

Malgré de nombreuses grèves de à faim observées par les PPS pour obtenir leur transfert pour se rapprocher de leurs familles au SO, aucune revendication n'a été entendue par l'administration pénitentiaire de rabat jusqu'à ce jour. Grève à la prison centrale de Kenitra du 09 mars 2018 au 10 avril 2018, à la prison local de Tifelte2 en septembre et en novembre 2018. Les promesses de l'administration pénitentiaire pour faire cesser les grèves n'ont jamais été suivies d'effet.

*****Droit à l'intégrité morale et physique.**

-Le lundi 03 décembre 2017, Mohamed Tahlil a été mis à l'isolement dans une cellule individuelle-le cachot-durant 45 jours et selon les sources des proches, le chef de quartier l'a violemment tabassé. Il a dû se mettre nu. Il souffre d'une maladie chronique les hémorroïdes, d'obstruction de la vessie. Il ne bénéficie d'aucun traitement médical.

-Ahmed Sbai et Abdelahi Abhah ont été soumis à l'isolement-10 jours dans de cachot-à la prison centrale de Kenitra en octobre 2017.

-Naâma Asfari a été mis au cahot à la prison de Laarjat au mois de février 2018 durant 40 jours.

-Abdelahi Lakhfaoui, Boutanguiza Elbachir, Mohamed Bourial et Abdelahi Abhah ont été maltraités et isolés dans un cachot lors de leur grève de la faim à la prison de Kenitra du 09/03 au 10/04/2018.

-Abdelahi Abhah et Mohamed Bourial juste après la suspension de leur grève de la faim ont été transférés à titre disciplinaire de la prison centrale de Kenitra à la prison locale de Tifelte 2 où ils ont subi des traitements inhumains durant 45 jours dans le cachot entre mai et juin 2018.

Rappel: cassation :

Depuis le jugement de la Cour d'Appel du 17 juillet 2017 la cour de Cassation à Rabat ne s'est pas prononcé alors que le dépôt a été fait dans les temps par les PPS une semaine après conformément à procédure réclamée et par les avocats de la défense en décembre 2018.

Des sources fiables confirment la réception des dépôts et le commencement de l'étude par les

magistrats marocains de la Cour de cassation dès le mois de février 2018. Cela fait un an et demi, une durée anormalement longue.